

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 18 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine**

NOR : MICB2200546A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 18 février 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine.

Le nombre total de postes ouverts aux concours sera fixé par un arrêté ultérieur de la ministre de la culture, précisant la répartition par spécialité.

Les inscriptions sont ouvertes du 28 mars au 29 avril 2022 délai de rigueur.

Pendant cette période, les dossiers de candidature pourront être retirés à l'Institut national du patrimoine (2, rue Vivienne, 75002 Paris) ou obtenus sur le site internet de l'Institut national du patrimoine ([www.inp.fr](http://www.inp.fr)), où ils pourront être téléchargés pour être imprimés.

Ils pourront également être expédiés sur demande écrite adressée à l'Institut national du patrimoine, accompagnée d'une enveloppe de grand format (A4), affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée à l'adresse du candidat.

Aucun dossier de candidature ne sera expédié sur demande téléphonique.

Les dossiers de candidature dûment remplis, signés et complétés des pièces justificatives demandées devront obligatoirement être transmis en recommandé avec accusé de réception au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée au plus tard le 29 avril 2022 (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier posté après ce délai sera rejeté.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre d'examen en région parisienne du 23 au 26 août 2022.

Des centres d'examen supplémentaires pourront être créés pour les candidats résidant dans les DROM-COM après réception des candidatures à chacun des concours.

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves. Les personnes en situation de handicap qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent impérativement signaler leur handicap avant la clôture des inscriptions.

Un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration, précisant les aménagements d'épreuves nécessaires, doit être fourni (par voie électronique puis le document original par voie postale) par le candidat dans les plus brefs délais et au plus tard le 13 mai 2022 (le cachet de la poste faisant foi). La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfetures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les candidats admissibles au concours interne devront établir pour la première épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible à l'adresse suivante : [www.inp.fr](http://www.inp.fr), à compter du 2 septembre 2022.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir en formulant une demande à l'adresse suivante : [concours.conservateurs@inp.fr](mailto:concours.conservateurs@inp.fr).

Le dossier RAEP devra être adressé obligatoirement par courrier en recommandé avec accusé de réception, en sept exemplaires, au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 28 octobre 2022, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).